

Surveillance épidémiologique de la maladie du charbon

Bacillus anthracis – 2019-2021¹

Auteurs : G. Stefani, J. Rebolledo, M. Mori

Messages clés

- En 2019 et 2020, une demande de test par année pour anthrax a été réalisée. En 2021, deux demandes de test pour anthrax ont été réalisées. Tous les résultats se sont avérés négatifs.
- Aucun cas de maladie du charbon n'a été détecté en Belgique depuis 2005.
- La maladie du charbon reste une maladie rare en Europe, avec 13 cas confirmés rapportés entre 2017 et 2020, dont 3 cas en 2018, 1 cas en 2019 et 3 cas en 2020.

Sources d'information

- Surveillance épidémiologique par le [laboratoire de référence](#) pour *Bacillus anthracis* situé à Sciensano. Confirmation du diagnostic par isolement et identification de l'agent pathogène.
- Données de la déclaration obligatoire (Wallonie, Flandre, Bruxelles).

Epidémiologie

- En 2019, un échantillon clinique a été testé pour une suspicion clinique d'anthrax chez une femme de 51 ans, mais le résultat s'est avéré négatif. La patiente a présenté certaines lésions cutanées.
- En 2020, un échantillon clinique a également été testé chez une jeune fille de 5 ans, mais le résultat s'est avéré négatif. La patiente a également présenté certaines lésions cutanées.
- En 2021, deux échantillons cliniques ont été testés, chez un homme de 84 ans et chez une femme de 65 ans, mais les résultats se sont également avérés négatifs. Le patient a présenté un œdème pulmonaire tandis que la patiente est décédée suite à un choc septique.
- Aucun cas de maladie du charbon n'a été confirmé par le laboratoire de référence depuis 2005.
- Le dernier cas rapporté était un cas de charbon cutané chez un voyageur belge de retour du Botswana en 2005.
- Le dernier diagnostic de fièvre charbonneuse sur un animal en Belgique a été posé sur une vache retrouvée morte en 1988.

Importance pour la santé publique

Tant en Belgique qu'en Europe, la maladie du charbon est une maladie rare. Bien qu'elle soit essentiellement une maladie professionnelle (professionnels qui manipulent de la laine, des

¹ En raison de la charge de travail élevée durant l'épidémie de COVID-19, aucun rapport n'a été publié en 2019 et 2020. Ce rapport décrit donc les données de surveillance sur une période de trois ans.

poils ou du cuir, vétérinaires, éleveurs, employés d'abattoirs, etc.), la plupart des cas rapportés au cours de ces dernières années en Europe se retrouvaient parmi les utilisateurs de drogues injectables. En effet, d'abord par un premier cas en 2000 et surtout depuis 2009, l'anthrax est apparu en Europe parmi les consommateurs d'héroïne, présentant une nouvelle manifestation clinique appelée « anthrax par injection » (*injectational anthrax*) et qui a été attribuée à l'héroïne contaminée distribuée dans toute l'Europe.

Au cours de la période 2019-2021, plusieurs cas d'anthrax ont été notifiés en Europe; en 2019, un cas a été observé en Hongrie. En 2020, trois cas ont été notifiés en Italie. Ces derniers ont présentés un épisode d'anthrax suivant un contact animalier. Deux d'entre eux ont été hospitalisés et sont rétablis. En 2021, un cas a été observé en Bulgarie et trois en Espagne.

La vaccination contre la maladie du charbon est disponible dans certains pays européens et est recommandée uniquement pour les personnes à risque ainsi que pour certains animaux afin de limiter la transmission de la maladie. La surveillance de la maladie du charbon reste indispensable, en particulier chez les travailleurs exposés dans le cadre de leur métier ainsi que chez les utilisateurs de drogues injectables.

Plus d'informations

- Agence pour une Vie de Qualité (AViQ). Fiche informative sur la maladie du charbon. Disponible sur : <https://www.wiv-isp.be/matra/fiches/Charbon.pdf>
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC). Annual epidemiological report for 2019. Anthrax. Disponible sur : https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/AER_Anthrax2019.pdf
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC). Annual epidemiological report for 2020. Anthrax. Disponible sur : https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/AER_Anthrax2020.pdf